



Statuts

Article 1 Généralités

Le Groupement sportif de la Police neuchâteloise, dénommé ci-après GSPN, est une association constituée conformément aux articles 60 et ss du Code civil suisse.

Il est la nouvelle dénomination du Groupement sportif de la Police cantonale neuchâteloise, qui a été créé à La Chaux-de-Fonds, le 5 mars 1946, et qui n'a plus sa raison d'être avec la disparition de la Police cantonale neuchâteloise au profit de la Police neuchâteloise (PONE). Il est apolitique.

Article 2 Siège

Le siège du GSPN se trouve à l'adresse suivante, Police neuchâteloise, rue des Poudrières 14 à 2002 Neuchâtel.

Article 3 But

Le GSPN a pour but la pratique du sport sous toutes ses formes ainsi que l'entretien des liens d'amitié entre ses membres et les policiers d'autres corps de police et de groupements à buts semblables.

Pour ce faire, il organise ou prend part à des rencontres amicales, des compétitions ou des manifestations sportives organisées par lui-même ou des groupes semblables. Il peut également acquérir des biens immobiliers, ayant pour but la pratique du sport en général ou le logement à proximité d'installations sportives ou de loisirs.

Article 4 Membres

Le GSPN se compose de membres cotisants actifs ou passifs, de membres retraités et de membres d'honneur.

1) sont membres cotisants actifs ou passifs, toutes les personnes ayant été admises au sein du GSPN et qui ne figurent pas aux chiffres 2 et 3 du présent article. Elles sont libres de participer aux différentes manifestations organisées par ledit Groupement. Par contre, elles sont tenues de payer une cotisation.

2) sont membres retraités, toutes les personnes qui prennent leur retraite ou qui sont mises au bénéfice de la pension d'invalidité. Elles sont exonérées du paiement des cotisations.

3) sont membres d'honneur :

- a) tous les anciens membres d'honneur du GSPN. Ils sont tenus de payer des cotisations pour autant qu'ils ne soient pas retraités. Ils peuvent assister aux assemblées avec voix consultatives.
- b) les personnes qui ne sont pas membres du GSPN, mais qui ont rendu des services signalés à celui-ci et qui ont été nommées par l'Assemblée générale. Elles ne sont pas tenues de payer des cotisations, mais peuvent assister aux assemblées avec voix consultatives.
- c) les membres du GSPN qui par leur dévouement hors du commun se sont consacrés à la défense des intérêts généraux de l'association et qui ont été nommés par l'Assemblée générale. Ils ne sont pas tenus de payer des cotisations, mais peuvent assister aux assemblées avec voix consultatives.

Article 5 Admissions

Tous les membres de la Police neuchâteloise ainsi que les agents de sécurité publique qui en font la demande par écrit ou par mail peuvent faire partie du GSPN.

Le comité soumettra ces nouvelles demandes lors de l'Assemblée générale pour ratification.

Chaque sociétaire peut proposer un membre d'honneur. Le cas sera étudié par le comité et les sections qui le présenteront à l'Assemblée générale pour nomination.

Article 6 Démissions

Chaque membre est libre de quitter le GSPN. Il devra annoncer par écrit ou par mail sa décision à l'intention du Président du comité qui en fera part à l'Assemblée générale.

Le membre qui quitte la Police neuchâteloise pour une fonction autre que dans l'administration cantonale est considéré comme étant démissionnaire de par son départ, sous réserve de l'article 5 des présents statuts.

Les cas litigieux seront, sur demande écrite au comité, soumis à l'Assemblée générale.

Article 7 Exclusion

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre pour manquement aux devoirs envers le GSPN.

Les motifs pour lesquels l'exclusion a été prononcée ne peuvent donner lieu à aucune action en justice.

Il est possible d'exclure un membre sans indication de motif.

Article 8 Organes du Groupement

Le GSPN a pour organes :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les sections
- d) Les correspondants des sections
- f) Les vérificateurs des comptes

Article 9 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Groupement. Elle est convoquée par le comité lorsqu'il en juge la nécessité ou à la demande du 1/5ème des membres du GSPN.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du comité.

Sur décision du comité, la tenue d'une Assemblée générale pourra être remplacée par un vote général par correspondance.

L'Assemblée générale doit être convoquée par écrit avec un délai d'un mois au minimum.

Article 10 Attributions

L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

Elle se prononce sur le rapport de gestion du comité et sur celui des vérificateurs de comptes.

Elle nomme le Président et les autres membres du comité, qui se constitue lui-même, les vérificateurs de comptes, les correspondants et les membres d'honneur.

Elle ratifie les nouvelles demandes d'admission et les démissions.

Elle se prononce sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le comité.

Article 11 Décisions

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. La votation aura lieu au bulletin secret, chaque fois que la demande en sera formulée.

Le vote par correspondance sera validé à la majorité des membres votants.

Le Président prend part au vote et tranche en cas d'égalité.

L'Assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 12 Participation

Chaque membre du GSPN peut prendre part à l'Assemblée générale.

Article 13 Comité

Le comité est formé des membres suivants :

Président - Vice-président (gestion administrative du chalet) - Secrétaire - Caissier - Responsable technique du chalet.

Le comité est nommé par l'Assemblée générale pour une période de 2 ans, les membres sortant de charge sont rééligibles.

Les fonctions au comité ne sont pas cumulables.

Article 14 Tâches

Le comité gère les affaires du Groupement et le représente en conformité des statuts, il exerce, au sein dudit Groupement, tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il présente à cette dernière un rapport annuel de gestion.

Il informera le Commandant de la Police neuchâteloise des diverses manifestations que le GSPN organise.

Article 15 Séances

Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts du Groupement l'exigent et tient un procès-verbal de ses séances. Il a la garde des archives et de tout ce qui appartient à cette association.

Il convoque, au moins une fois par année, les membres à l'Assemblée générale.

Article 16 Éligibilité

Pour être élu au comité, les candidats doivent avoir au moins 1 an de sociétariat.

Article 17 Rétribution - indemnités

Les fonctions au comité ne sont pas rétribuées. Toutefois, l'Assemblée générale peut allouer, chaque année, des indemnités au comité ou à certains membres, pour le travail effectué.

Article 18 Fonctions du comité

Le Président a la surveillance générale du Groupement sportif; il fait convoquer le comité, l'Assemblée générale et les vérificateurs de comptes. Il dirige les délibérations et prend toutes mesures en vue de l'exécution des décisions prises par les organes du GSPN.

Le Vice-président s'occupe de la gestion administrative du chalet et remplace le Président empêché.

Le Secrétaire rédige, en principe, toute la correspondance du Groupement et le rapport annuel. Il tient à jour les archives.

Le Caissier s'occupe de tout ce qui se rapporte aux finances du GSPN. Il rend compte de sa gestion au comité et à la fin de chaque exercice.

Le Responsable technique du chalet s'occupe du bâtiment et principalement de son entretien. Les travaux importants doivent être validés par le comité.

Article 19 Compétences administratives et signatures

Le GSPN est engagé par la signature collective de deux membres du comité, dont le Président ou son remplaçant.

Le Président et le Caissier ont la signature individuelle pour effectuer les mouvements d'argent nécessaires, jusqu'à concurrence d'une somme de CHF. 5'000.00, par exemple pour les frais des disciplines sportives. Au-delà de ce montant, la signature collective à deux est exigée. Est excepté la gestion du chalet (art. 31).

Article 20 Participation aux manifestations

Lorsqu'une manifestation est organisée sous l'égide du GSPN, un membre du comité, au moins, doit faire partie du comité d'organisation de ladite manifestation.

Les responsables de disciplines s'occupent de tout ce qui concerne leur discipline sportive.

Article 21 Sections

Les sections sont formées de la manière suivante :

Section police de proximité Littoral (NE, BDY, VT)
Section police de proximité Montagnes (CF, LL, VR)
Section police secours Neuchâtel
Section police secours Chaux-de-Fonds
Section unités spéciales (GI, BO, K9)
Section police mobile Marin
Section police de la circulation
Section police judiciaire Littoral

Section police judiciaire Montagnes
Section services transversaux
Section retraités

Les sections sont représentées par les correspondants des sections auprès du comité.

Article 22 Le correspondant de section, tâches et obligations

Le correspondant de section est le lien entre le comité et les membres au sein des sections. Il a la tâche de recruter des nouveaux adhérents au sein de leur section, d'informer des manifestations et de transmettre tous les renseignements utiles au GSPN.

Le correspondant de section doit réunir les membres de sa section chaque fois que cela est nécessaire. Il doit demander aux membres de sa section si des propositions sont émises afin de les soumettre à l'Assemblée générale.

Il fonctionne comme porte-parole de la section lors de l'Assemblée générale.

Il est nommé à l'Assemblée générale pour une période de 2 ans. Le correspondant de section sortant de charge est rééligible tacitement.

Article 23 Le responsable de discipline, tâches et obligations

Le responsable de discipline :

- Est le lien entre les membres et le Comité ;
- Renseigne le comité sur les activités de sa discipline ;
- Effectue un compte-rendu à l'Assemblée générale.

Il est nommé à l'Assemblée générale pour une période de 2 ans. Le responsable de discipline sortant de charge est rééligible tacitement.

Articles 24 Membres externes à la PONE

Les assistants de sécurité publique des villages neuchâtelois qui font partie du GSPN sont affiliés à la « section services transversaux ».

Article 25 Vérificateurs de comptes

Les vérificateurs de comptes sont nommés chaque année lors de l'Assemblée générale. Ils fonctionnent pour une période de 2 ans.

L'Assemblée générale nommera également un remplaçant pour les vérificateurs.

Le vérificateur qui n'aura pas pu remplir son mandat et qui se sera fait remplacer, sera réélu tacitement pour l'année suivante.

Article 26 Devoirs des vérificateurs

Les vérificateurs de comptes peuvent, en tout temps, se rendre auprès du caissier pour contrôler les comptes du GSPN.

Ils s'y rendront au minimum une fois par année, ceci avant l'Assemblée générale. Au terme de ce contrôle sur les finances du GSPN, toutes irrégularités constatées lors du contrôle des comptes et lézant le Groupement doivent être annoncées immédiatement au Président du comité.

Article 27 Finances

Les ressources du GSPN sont constituées par :

- a) Les cotisations
- b) Les intérêts du capital
- c) Les bénéfices éventuels des manifestations
- d) La gestion des biens immobiliers
- e) Les dons et legs.

Article 28 Cotisations

Le montant des cotisations annuelles des membres est fixé lors de l'Assemblée générale.

Les membres retraités et d'honneur ne sont pas tenus au paiement des cotisations.

Pour pouvoir participer à une activité placée sous l'égide du GSPN, il faut être membre et s'acquitter du montant de la cotisation.

Chaque membre cotisant est tenu de s'acquitter des cotisations au 31 mars de l'année en cours.

Article 29 Procédure de recouvrement

En cas de non paiement des cotisations, un premier rappel est envoyé 60 jours après l'envoi officiel. Un second rappel est envoyé 30 jours plus tard. Si la cotisation n'a pas été réglée dans ce délai de 90 jours, le correspondant de la section est averti et prendra contact avec le membre pour lui demander de régulariser sa situation au terme du mois courant.

Si aucun versement n'a été effectué durant les délais précités, le membre sera exclu immédiatement du GSPN – voir art. 7. Il pourra réintégrer l'association, seulement après paiement de la ou des cotisations arriérées, ainsi que celle de l'année en cours.

Article 30 Fonds

Les fonds du GSPN sont placés sous la responsabilité du comité.

Celui-ci et plus particulièrement le Caissier est chargé de gérer ces fonds dans l'intérêt du Groupement et de ses membres.

Article 31 Propriété – Chalet la Casquette du Culan aux Diablerets

Le Groupement Sportif de la Police neuchâteloise est propriétaire d'un chalet de 33 lits aux Diablerets commune d'Ormont-Dessus/VD, route Royale 20, Bien-Fonds n°5480 du cadastre du canton de Vaud.

Ce chalet est géré administrativement par le Vice-Président, à savoir :

- Réservations en ligne ;
- Établir les contrats de location ;
- Contrôler et renseigner le Caissier et le Concierge de tout élément pertinent.

Concernant la gestion administrative du chalet, le Vice-Président, a l'autorisation de consulter les comptes du GSPN. Il n'a pas autorité pour effectuer des mouvements d'argent.

Les dépenses usuelles liées à l'usage courant, par exemple : électricité, mazout, conciergerie, frais d'entretiens courants, sont de la responsabilité du Caissier.

Le comité a une compétence annuelle de CHF 50'000.00.- pour les frais d'entretiens conséquents ou le remplacement d'éléments structurels ou mobiliers, par exemple : cuisine, chaudière, literie, etc.

Toute autre décision ou hors du cadre décrit doit être validée par l'Assemblée générale.

Article 32 Manifestations diverses

Le Caissier du comité d'organisation d'une manifestation organisée sous l'égide du GSPN devra tenir une comptabilité à l'intention du Comité.

Article 33 Dissolution

Seule l'Assemblée générale peut se prononcer sur la dissolution du GSPN, ceci à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, l'avoir social dudit Groupement sera remis, au prorata des membres, aux sociétés constituées de la Police neuchâteloise.

Article 34 Dispositions finales

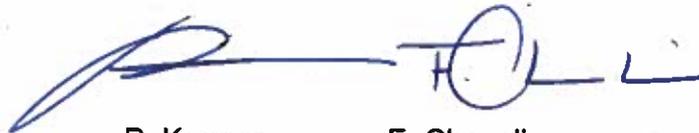
Les présents statuts remplacent ceux du Groupement sportif de la Police neuchâteloise établis le 13 mars 2014 et toutes dispositions contraires à ce qui précède.

Ainsi adopté lors de l'Assemblée générale du 17 octobre 2023 pour entrer en vigueur immédiatement.

Au nom du
Groupement sportif de la Police
neuchâteloise

Le Président

Le Secrétaire

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for P. Kramer, featuring a large, stylized 'P' followed by a horizontal line. The signature on the right is for F. Chevalier, featuring a circular 'F' followed by a horizontal line.

P. Kramer

F. Chevalier